

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale
de construire et d'exploiter un parc éolien
sur le territoire des communes de
Nampcelles-la-Cour, Coingt, Jeantes,
Dagny-Lambercy et Plomion**

ANNEXES AU RAPPORT

annexe 1 : désignation du commissaire-enquêteur

annexe 2 : arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique

annexe 3 : publications légales

annexe 4 : information du public

annexe 5 : lettre SOS DANGER ÉOLIEN

annexe 6 : procès-verbal de synthèse

annexe 7 : mémoire en réponse au PV de synthèse

annexe 8 : délibérations des collectivités locales



ANNEXE 1 : désignation du commissaire-enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 17/11/2020

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS**

14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

E20000105 / 80

M. le Préfet
Direction départementale des territoires de
l'Aisne
50 bd de Lyon
02011 LAON CEDEX

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E20000105 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

VOS REF. : affaire suivie par Mme Arribas

CÔMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Nampcellés-la-Cour, Dagny-Lambercy, Jeantes et Coingt, comprenant neuf aérogénérateurs et trois postes de livraison, présentée par la société C.E.P.E. GRAND CERISIER

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (ER), demeurant 3 bd Jean de la Fontaine à TERGNIER (02700) (tel : 03,23,57,51,37 ; portable : 06,88,49,25,60) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

17/11/2020

N° E20000105 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2 – installations classées

Vu enregistrée le 4 novembre 2020, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Jeantes et Coingt, comprenant neuf aérogénérateurs et trois postes de livraison, présentée par la société C.E.P.E. GRAND CERISIER ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société C.E.P.E. GRAND CERISIER en qualité de maître d'ouvrage, et à Monsieur Didier LEJEUNE.

Fait à Amiens, le 17/11/2020

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ

ANNEXE 2 :

arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique

Arrêté préfectoral n°IC/2021/ 022

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Coingt, Dagny-Lambercy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour, Bancigny et Plomion présentée par la société C.E.P.E. GRAND CERISIER

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 1er août 2017 et complétée le 19 juillet 2019 par la société C.E.P.E GRAND CERISIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc éolien Le Grand Cerisier sur le territoire des communes de Coingt, Dagny-Lambercy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour, Bancigny et Plomion ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 octobre 2020 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la réponse de la société C.E.P.E. à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 17 novembre 2020 portant désignation de Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

La société C.E.P.E. GRAND CERISIER demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 9 éoliennes et de 3 postes de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire des communes de Coingt, Dagny-Lambercy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour, Bancigny et Plomion.

Les éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire de 2 à 4 MW, d'une hauteur de 180 mètres maximum en bout de pale. Les machines et les postes de livraison sont situés sur les parcelles cadastrales suivantes:

- Nampcelles-la-Cour : n° ZC3, ZD3, ZD13, ZC20, ZC21 ;
- Dagny-Lambercy : n° ZE8 ;
- Coingt : n° ZL2, ZL31, ZD36 ;
- Jeantes : n° ZN20.

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de Coingt, Dagny-Lambercy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour et Plomion sur ce projet. Cette enquête se déroulera **du lundi 15 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 (quinze jours), notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : Consultation du dossier et permanences

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies de Coingt, Dagny-Lambercy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour et Plomion aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
lundi 15 mars 2021	9h00 à 12h00	Mairie de NAMPCELLES-LA-COUR
mercredi 24 mars 2021	14h00 à 17h00	Mairie de COINGT
samedi 27 mars 2021	9h00 à 12h00	Mairie de PLOMION
mardi 30 mars 2021	9h00 à 12h00	Mairie de JEANTES
jeudi 8 avril 2021	14h00 à 17h00	Mairie de DAGNY-ET-LAMBERCY
vendredi 16 avril 2021	14h00 à 17h00	Mairie de NAMPCELLES-LA-COUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

Conformément aux dispositions du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

Article 3 : Publicité et affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de Archon, Aubenton, Beaume, Besmont, Bancigny, Braye-en-Thiérache, Bucilly, Burelles, Chaourse, Coingt, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dohis, Dolignon, Harcigny, Hary, Iviers, Jeantes, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Martigny, Morgny-en-Thierache, Nampcelles-la-Cour, Plomion, Renneval, Saint-Clément, Sainte-Geneviève, Tavaux-et-Pontséricourt, Thenailles, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny, dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment que l'intégralité du dossier qui contient en outre une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site de la préfecture (www.aisne.gouv.fr). Il mentionnera également :

- l'objet de l'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ;
- le ou les lieux, ainsi que les jours et heures, où le dossier pourra être consulté sur support papier et le registre accessible au public;
- les lieux, jours et heures, où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ; le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- le lieu ainsi que les horaires d'accès où le dossier pourra être consulté sur un poste informatique ;
- l'identité du responsable de projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- l'adresse postale et électronique où le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai d'enquête ;
- les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet soumis à enquête.

Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus délivré par monsieur le préfet de l'Aisne ;

Il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. L'avis sera de plus publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

En outre, il sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de Coingt, Dagny-Lambercy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour et Plomion aux jours et heures habituelles d'ouverture.

En outre, les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixé à l'article 2.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie siège, rue Val Saint-Pierre - 02140 NAMPCELLES-LA-COUR. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail "**enquête publique-observations-PARC EOLIEN DU GRAND CERISIER - C.E.P.E GRAND CERISIER**". Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées **avant la clôture de l'enquête le vendredi 16 avril 2021 à 17H00**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 6 : Visite des lieux

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 7 : Audition de personnes

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

Article 9 : Clôture de l'enquête et rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 (huit) jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 (huit) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet a 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité I.C.P.E., déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans les mairies de Coingt, Dagny-Lambercy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour et Plomion de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 (six) mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Article 11 : Information et décision

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société C.E.P.E. GRAND CERISIER, 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 AVIGNON, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

Article 12 : Délibération des collectivités territoriales :

Les conseils municipaux des communes ainsi que les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 13 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

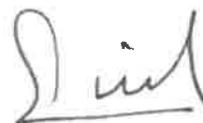
Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la sous-préfète de VERVINS, les maires des communes de Archon, Aubenton, Beaume, Besmont, Bancigny, Bray-en-Thiérache, Bucilly, Burelles, Chaourse, Coingt, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dohis, Dolignon, Harcigny, Hary, Iviers, Jeantes, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Martigny, Morgny-en-Thierache, Nampcelles-la-Cour, Plomion, Renneval, Saint-Clément, Sainte-Geneviève, Tavaux-et-Pontséricourt, Thenailles, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif d'AMIENS, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

À Laon, le

- 8 FEV. 2021



Ziad Khoury

ANNEXE 3: publications légales

Attestation de Parution

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'Aisne Nouvelle

Libellé de l'annonce : enquête publique

Édition : Département de l'Aisne (02)

Date de parution : 20.02.2021 et 16.03.2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de COINGT, DAGNY-LAMBERCY, JEANTES, NAMPCELLES-LA-COUR, BANCIGNY et PLOMION, présentée par la société C.E.P.E. GRAND CERISIER

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 8 février 2021 une enquête publique qui sera ouverte du lundi 15 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus, dans les communes de COINGT, DAGNY-LAMBERCY, JEANTES, NAMPCELLES-LA-COUR et PLOMION sur la demande présentée par la société C.E.P.E. GRAND CERISIER, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de COINGT, DAGNY-LAMBERCY, JEANTES, NAMPCELLES-LA-COUR, BANCIGNY et PLOMION.

Ce projet est composé de 9 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 à 4 MW et d'une hauteur de 160 mètres maximum en bout de pale, de 3 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, en mairies de COINGT, DAGNY-LAMBERCY, JEANTES, NAMPCELLES-LA-COUR et PLOMION aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de NAMPCELLES-LA-COUR. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : " Enquête publique - Observations - PARC EOLIEN GRAND CERISIER - C.E.P.E. GRAND CERISIER". La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, qui les tiendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société C.E.P.E. GRAND CERISIER, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 AVIGNON ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

- lundi 15 mars 2021 - 9h00 à 12h00 - Mairie de NAMPCELLES-LA-COUR
- mercredi 24 mars 2021 - 14h00 à 17h00 - Mairie de COINGT
- samedi 27 mars 2021 - 9h00 à 12h00 - Mairie de PLOMION
- mardi 30 mars 2021 - 9h00 à 12h00 - Mairie de JEANTES
- jeudi 8 avril 2021 - 14h00 à 17h00 - Mairie de DAGNY-LAMBERCY
- vendredi 16 avril 2021 - 14h00 à 17h00 - Mairie de NAMPCELLES-LA-COUR

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de COINGT, DAGNY-LAMBERCY, JEANTES, NAMPCELLES-LA-COUR et PLOMION et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à Laon le 10 février 2021
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe de service
Thomas BOSSUYT

ATTESTATION DE PARUTION

Date(s) de parution : L'UNION AISNE

Dans : 20 FEVRIER ET 16 MARS 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de Coingt, Dagny-Lambarcy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour, Bassigny et Plomion, présentée par la société C.E.P.E. GRAND CERISIER ;

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 8 février 2021 une enquête publique qui sera ouverte du lundi 15 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus, dans les communes de Coingt, Dagny-Lambarcy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour, et Plomion sur la demande présentée par la société C.E.P.E. GRAND CERISIER, dont le siège social est situé 330, rue du Mourolet - ZI de Courtine - 84063 Avignon en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Coingt, Dagny-Lambarcy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour, Bassigny et Plomion.

Ce projet est composé de 9 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 à 4 MW et d'une hauteur de 180 mètres maximum en bout de pale, de 3 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, en mairie de Coingt, Dagny-Lambarcy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour, et Plomion aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de Nampcelles-la-Cour. Ces observations doivent être consignées ou reprises avant la fin de l'enquête. Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : dts-participation-pub@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique Observations - PARCELIEN GRAND CERISIER - C.E.P.E. GRAND CERISIER ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, qui les rendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture. Des informations pourront être également demandées auprès de la société C.E.P.E. GRAND CERISIER, dont le siège social est situé 330 rue du Mourolet,

ZI de Courtine, 84000 Avignon ou à la Direction départementale des territoires, Monsieur Didier LEJELNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent aux jours, heures et lieux suivants : lundi 15 mars 2021 9h00 à 12h00.

Mairie de Nampcelles-la-Cour mercredi 24 mars 2021 14h00 à 17h00.

Mairie de Coingt samedi 27 mars 2021 9h00 à 12h00.

Mairie de Plomion mardi 30 mars 2021 9h00 à 12h00.

Mairie de Jeantes jeudi 8 avril 2021 14h00 à 17h00.

Mairie de Dagny-Lambarcy vendredi 16 avril 2021 14h00 à 17h00.

Mairie de Nampcelles-la-cour

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex), en mairie de Coingt, Dagny-Lambarcy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour et Plomion et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement.

Fait à Laon le 10 février 2021.
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, service Thomas BOSSUYT.

ATTESTATION DE PARUTION

Date(s) de parution : L'UNION AISNE

Dans : 20 FEVRIER ET 16 MARS 2021

GLOBAL EST MEDIAS
Bâtiment A
14, rue Edouard Mignot
CS 20001
51083 REIMS Cédex
R.C.S. REIMS B 342 913 704

Global Est  Medias
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

ANNEXE 4: information du public

Note (très succincte) de synthèse

du projet éolien du Grand Cerisier (route de Plomion)

Propos introductifs

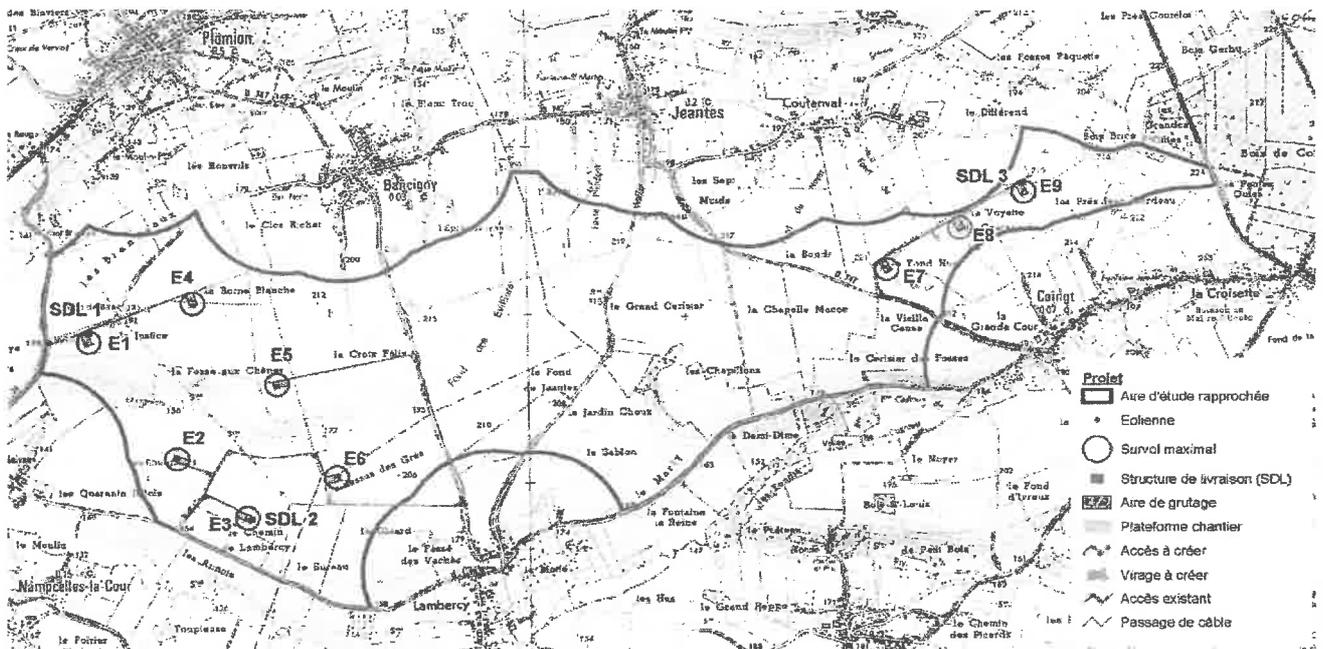
Dans le cadre de l'enquête publique prescrite par la préfecture de l'Aisne, toute personne a la possibilité d'émettre un avis concernant le projet éolien du « Grand Cerisier ».

A la demande de certaines personnes, je vous transmets ces quelques informations, **en restant tout à fait neutre sur l'avis éventuel que vous pourrez donner**. Il s'agit simplement d'apporter aux habitants, n'ayant pas le détail de ce projet, la situation et les retombées financières. Bien entendu, ce n'est pas sur une page qu'il est possible d'effectuer une synthèse parfaite. Si vous le désirez, le dossier complet est consultable aux horaires de la mairie ou lors des permanences du commissaire enquêteur. Comparé à cette page, le dossier complet représente environ 10 kg de papier. Je tiens à rappeler que cette note n'a pour but que d'apporter un minimum d'informations aux habitants ne connaissant pas ou peu ce projet et que votre avis (pour ou contre) comptera dans l'avis final du commissaire enquêteur. **Je rappelle que c'est le préfet qui accorde ou non le permis de construire.**

Description du projet éolien du « Grand Cerisier » objet de l'enquête publique :

Le projet de ce parc éolien consiste en l'installation de 9 éoliennes sur les communes de Nampcelles La Cour (5), Dagny-Lambercy (1) et Coingt (3) ainsi que 3 postes de livraison. Les éoliennes auraient une puissance comprise entre 2 et 4 MW. Avec une hypothèse unitaire de 3.4MW, cela permettrait la production annuelle pour l'équivalent de 40 000 personnes.

Les éoliennes seraient implantées comme sur le plan ci-dessous.



L'estimation des retombées fiscales pour la commune de Nampcelles si 5 éoliennes de 3,4MW chacune, selon la loi de finances 2019 :

IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises Réseaux) : environ 26 000€/an

TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) environ 3400€/an

Soit un total d'environ 29400€ annuel donc près de 250€/habitant/an (118 habitants validés en 2021). Ceci sans compter les mesures d'aide ou les redevances d'emprunt de nos chemins.

Le Maire
Alain GUILLAUME





MOBILISONS-NOUS ET DISONS NON ! À L'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES



Venez dénoncer l'industrialisation de nos campagnes

Nos paysages massacrés, notre patrimoine architectural bafoué, saturation visuelle, encerclement, atteinte à la biodiversité, perturbation des animaux d'élevage, menace sur la santé, dévalorisation de nos habitations...

Ce sont 49 éoliennes de 180 à 200 m, prévues dans un rayon de 20 km autour de PLOMION

- **Projet FACHE : 34 éoliennes sur Renneval, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy**

- **Projet CHEMIN DU CHÊNE : 6 éoliennes sur Harcigny**

Et pour en finir le projet qui nous concerne aujourd'hui :

- **Projet GRAND CERISIER : 9 éoliennes sur Coingt, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy**

Habitants des villages menacés :

Coingt, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Plomion, Harcigny, Bancigny, Jeantes, Iviers, Saint-Clément, Besmont, Cuiry-les-Iviers, Dohis, Hary, Morgny-en-Thiérache, Renneval, Brayen-Thiérache, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny

Participez à l'enquête publique du projet Grand Cerisier !

Il y a trois façons d'exprimer votre opinion :

- par un entretien personnel avec l'enquêteur qui sera présent aux jours, heures et lieux mentionnés au verso
- par courrier, en l'envoyant à la Mairie de Nampcelles-la-Cour, Rue Val-Saint-Pierre, 02140 Nampcelles-la-Cour
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr

Il conviendra de préciser dans l'objet du message : Enquête publique – Observations – Parc éolien GRAND CERISIER – C.E.P.E. GRAND CERISIER.

L'association Platform Thiérache se tient à votre disposition pour toutes informations et modalités de l'enquête publique, vous pouvez consulter notre blog sur platformthierache.com et participer également à notre pétition en ligne.

Association Platform Thiérache
6 Rue des Hauts Vents
02140 PLOMION
platformthierache@gmail.com

Le Vice Président Mart. Warmerdam

Le Président Yann Le Goff

ANNEXE 5: lettre de SOS DANGER ÉOLIEN

SOS DANGER EOLIEN
3 rue de l'Église
02120. Puisieux et Clanlieu

À M. le Commissaire Enquêteur de l'enquête publique du parc éolien du Grand Cerisier

Date 8 Avril 2021

Objet : Enquête Publique du projet de parc éolien Grand Cerisier siren 832456008

Pièces jointes : statuts et liasses fiscales des sociétés principalement concernées, étude sur le groupe RES, fiche RES produite à l'enquête parlementaire, statuts 2015 et liasse fiscale 2018 de la CEPE du Haut Chemin 1

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons pris connaissance de l'enquête publique sur le projet de parc éolien présenté par la SARL CEPE du Grand Cerisier.

Voici nos analyses concernant le volet financier de l'enquête.

Elle se résume en 9 points :

1- La SARL CEPE du Grand Cerisier est analysée en détail dans les documents joints. Il ressort de cette analyse que cette société, ayant perdu plus de la moitié de son capital social, doit être juridiquement considérée comme en faillite. En fin 2018, la SARL avait perdu plus de la moitié de son capital social, puis en 2019 (voir fichier bilan-financier-grand_cerisier_2019.pdf), l'incorporation du report à nouveau de l'exercice de l'année d'un montant de moins 574 euros rend les capitaux propres négatifs à moins 252 euros. Elle a décidé la poursuite d'activité le 25/4/2019 lors de son assemblée générale comme la loi l'y oblige. Elle doit le renouveler tous les deux ans, soit ce même mois d'avril 2021. Il est de votre responsabilité de recommander à M. le Préfet de ne pas autoriser une société à exploiter ce projet de parc alors qu'elle se trouvera dans quelques jours en délicatesse avec la loi et que, sans une recapitalisation adaptée, car il faut à minima 27 millions d'euros pour financer les 9 éoliennes prévues, on ne saurait lui faire davantage confiance. Si cette autorisation était donnée avant le 25 avril 2021, M. le Préfet serait susceptible d'engager sa responsabilité pénale et vous, M. le Commissaire Enquêteur, serait en situation de complicité au cas où vous n'auriez pas souligné ce risque.

2- Comme l'indiquent les auditions de l'enquête parlementaire de M. Julien Aubert sur l'éolien, le groupe RES est détenu par la holding TRIG immatriculée à Guernesey « The Renewable Infrastructure Group » [le site internet <https://www.trig-ltd.com> est inaccessible depuis la France]. Sa filiale française est immatriculée à Avignon sous le même nom, sarl n° siren 793935263. Nous joignons en accompagnement le Criminal Finances Act publié par TRIG en février 2021. Dans le fichier qui le reproduit, TRIG-Criminal-Finances-Act-February-2021.pdf, il est indiqué que TRIG ne s'adonne pas à l'évasion fiscale mais son groupe opérationnel, RES, revend ses parcs à des

investisseurs avec un modèle fiscal qui en contient certains éléments.

Je demande donc à M. le Commissaire Enquêteur de bien faire préciser à M. le Préfet de mesurer les risques qu'il prendrait en autorisant ce projet de parc sans prendre connaissance directement de ces faits.

3- Le site internet de TRIG Guernesey, holding finale de la SARL CEPE du Grand Cerisier, propriété partielle de la famille Philip, est inaccessible au public alors qu'il s'agit d'une société cotée à Londres. TRIG figure à l'index FTSE-250 :

(<https://www.londonstockexchange.com/stock/TRIG/the-renewables-infrastructure-group-limited/company-page>). Notre association proteste solennellement contre ces pratiques qui ne permettent pas, sans moyens spéciaux, d'accéder à ses contenus. Cette situation rend dès lors suspecte les comportements de ce groupe.

4- Enfin, le modèle économique du groupe RES consiste à développer un parc éolien et à le revendre immédiatement à des fonds financiers avec un double objectif, encaisser une plus-value ayant pour origine la simple signature de M. le Préfet en le revendant comme dans l'exemple donné à un fond étranger et en continuant à en exercer la maintenance depuis sa filiale écossaise.

La signature de M. le Préfet peut être évaluée, après autorisation, à 1 million d'euros par éolienne à la revente du parc. Cette signature valorise ainsi l'achat/revente spéculatif de moyens de production d'énergie renouvelable, ici un parc éolien, dont la quantité cumulée représente, telle une zoonose, 51 % des fusacs mondiales (les fusions acquisitions). L'autorité administrative, supposée agir sagement, ne devrait pas cautionner de telles pratiques.

5- Le département de l'Aisne possède à défaut d'inventaire disponible sur le site de la Préfecture de l'Aisne, plus de 400 éoliennes productives, que nous avons identifiées, réparties dans une cinquantaine de parcs. A raison d'un changement de propriétaire tous les 5 ans, on peut estimer la rotation à 10 changements de propriétaires par an soit un par mois. La préfecture est-elle avertie des ventes de parc dans son département ? En effet, les ICPE à autorisation environnementale sont soumises, dans certains cas, à votre autorisation de vente préalable. Ce n'est pas le cas pour l'éolien. La préfecture est donc livrée à elle-même pour suivre son inventaire des parcs éolien et à en tenir à jour à la fois son propriétaire mais aussi de s'assurer de ses obligations de suivi environnemental aussi bien que des promesses que l'exploitant a assuré en échange de son autorisation d'exploiter initiale. Ne nous trompons pas, si l'exploitant est connu, il n'y a aucun salarié accessible et le gérant, en général l'associé unique, sera dès lors introuvable, sauf à faire les recherches indispensables dans la forêt de l'internet. Je demande donc à M. le Préfet d'assortir ses autorisations en général d'obligations d'informations telles que la revente aussi bien que la situation comptable comme c'est le cas dans les ICPE dépendant du code minier. Notre association proteste contre les dérogations systématiques au droit commun des installations classées pour les parcs éoliens.

6- S'il y a revente du parc éolien, comment pouvez-vous vous assurer que les obligations supplémentaires que vous avez fait souscrire à celui à qui vous avez donné votre autorisation sont reprises par l'acheteur ? Vous n'avez aucun moyen d'accès au contrat de vente et certainement pas avant sa signature. La transmission de ces obligations non réglementaires mais négociées avec la préfecture se perdent alors dans le dédale des achats-reventes successifs. La victime en est la protection de l'environnement et celle de la santé publique que l'État refuse toujours reconnaître. Vous en portez par défaut la responsabilité sans prendre les précautions contractuelles indispensables.

7- Nous avons pu aussi montrer, sur la base de l'exemple de la CEPE du Haut Chemin 1 en Haute-Marne créée par RES il y a quelques années et revendue au groupe Allianz, que ce parc illustre la future situation de la CEPE du Grand Cerisier. La quasi-totalité des frais d'exploitation (frais financiers et frais d'exploitation facturés en interne) nourrissent des sociétés étrangères avec

un double effet :

-premièrement, celui d'ajuster les bénéficiaires à zéro afin volontairement de ne pas payer d'impôts à l'IS.

-deuxièmement, celui de faire disparaître l'équivalent de la quasi-totalité des subventions françaises à l'éolien (au régime des prix garantis ou aux tarifs négociés) hors de France dont le montant correspond aux frais facturés par les différentes sociétés du groupe RES.

Cette situation comptable, bien que légale, heurte la conscience des citoyens de l'Aisne tout autant que ceux de la France entière, en raison des circonstances actuelles où les difficultés tant sanitaires que financières les contraignent à une vie autant d'ermite que de cénobite. Ils se disent qu'il est impensable que les impôts qu'on leur prélève sur la TIPP partent directement à l'étranger sous forme de subvention DETOURNÉE à 100 % dans le cas d'espèce présenté à l'aide d'un modèle économique reproduit dans tous les parcs revendus. M. le commissaire enquêteur voudra bien vérifier que les statuts de la CEPE du Haut Chemin 1 qui nous sert d'exemple emprunté au groupe RES à un taux de 5,50 % par an (alors que le groupe lui-même ne saurait emprunter à plus de 0,5%) dans le cadre d'un contrat joint à ces mêmes statuts (fichier haut_chemin1_statuts_2015.pdf). Ce taux, évidemment trop élevé, sert d'assiette aux frais financiers de l'emprunt de la construction du parc et permet au gestionnaire de la SARL de niveler ses bénéficiaires à zéro en faisant remonter ces frais vers le groupe RES et ses holdings en franchise d'impôts.

Ainsi, les citoyens contribuables s'estiment spoliés et critiquent de ce point de vue les pouvoirs publics, aveuglés par leur stratégie de verdissement de l'énergie, le greenwashing.

Si M. le Préfet devait, sous ce dernier aspect, néanmoins accorder son autorisation, il se mettrait en situation délicate dès lors qu'il a connaissance de ces pratiques, légales mais amORALES.

Là non plus, M. le Commissaire Enquêteur, il ne vous sera pas possible de recommander à M. le Préfet d'accorder son autorisation sans une réprobation légitime des contribuables et que les signalements de la presse ne manqueront pas de révéler.

7- L'anonymat des propriétaires de parcs éoliens se révèle aussi lorsqu'il s'agit de fonds financiers : En effet, le verdissement engagé par les banques, assurances et autres OPCVM, les mettent en situation de racheter des parcs éoliens. Ces structures productives d'énergie renouvelable, initialement propriété de groupes industriels, deviennent maintenant majoritairement propriété de holdings ou d'institutions financières. Ces parcs disparaissent alors dans des fonds de placement dont les durées de vie sont limitées de 4 à 6 ans. Cet anonymat financier dont l'AMF porte la responsabilité ne saurait vous être épargné. Comme pour le point numéro 6, nous vous demandons d'y apporter une solution.

8- Démembrement des parcs éoliens : qui est propriétaire des éoliennes ? Je crains que cette question qui impacte les responsables d'accident ou le financement de leur démantèlement ne vous ait échappé.

-dans le cas où les éoliennes ont été acquises en crédit-bail, celles-ci restent propriété de l'institution financière qui en est la contractuelle tant que le crédit-bail n'a pas atteint son terme c'est à dire une quinzaine d'années pour un parc éolien. Au bout de 15 ans, l'acheteur a le choix d'en devenir propriétaire pour disons 1 euro ou de la laisser au bailleur.

-dans le cas où les éoliennes ont été payées cash via à un emprunt de l'exploitant garanti par ses ventes futures, rien n'empêche l'exploitant de démembrer la structure et de les vendre. Dans le fond, les actifs d'un parc éolien ne comprennent que les biens matériels (les éoliennes et les points de livraison) et les biens immatériels (les baux emphytéotiques). Dans ces conditions, il sera bien difficile d'en connaître les responsabilités en cas d'accident sans passer par un tribunal. Comme pour le point numéro 6, nous vous demandons d'y apporter une solution.

9- Du temps de l'EDF, seul producteur d'énergie électrique, l'État pratiquait les compensations des personnes déplacées par la construction des barrages ou des centrales, ou bien

faisait racheter les biens des propriétaires qui ne souhaitent pas se déplacer. Dans les circonstances présentes, s'agissant de l'éolien, nous demandons à M. le Préfet qu'il obtienne de l'exploitant demandant l'autorisation qu'il lui fasse signer une convention de compensation financière en cas de vente d'un bien immobilier par son propriétaire et dont le montant serait reconnu comme dévalué du fait de la présence voisine du parc éolien.

Ainsi donc, les neuf paragraphes précédents se partagent en deux : ceux relevant de la personnalité de la CEPE du Grand Cerisier et de la nébuleuse du groupe RES qui est de fait le groupe TRIG (1, 2, 3, 4 et 7) et ceux relevant de l'environnement juridico-financier de l'activité du renouvelable dans le département (5, 6, 8 et 9).

Les cinq notes 1, 2, 3, 4 et 7 que nous venons de décrire ne peuvent résulter que d'une pratique généralisée dont nous vous laissons le soin d'apprécier s'ils sont le fruit du hasard ou le résultat d'une volonté en dépit des affirmations récentes de la holding de tête de la CEPE du Grand Cerisier, TRIG, domiciliée à Guernesey (note n° 2).

Les quatre notes 5, 6, 8 et 9 relèvent de votre administration. Il s'agit de manquements objectifs de l'État et de son ministère de la transition écologique.

L'association SOS Danger Éolien s'interroge sur ces manquements auxquels s'ajoutent les situations jugées dérogatoires que ne devrait pas laisser passer les services de la préfecture.

Elle s'oppose donc à ce projet de parc éolien du Grand Cerisier, tant du point de vue légal que du point de vue politique, avec toutes les victimes expiatoires fiscales de cette situation que sont les citoyens et contribuables auxquels une minorité impose ses dogmes.

Il est de l'honneur et de la prudence de la préfecture de ne pas donner suite à cette demande d'autorisation d'exploiter dans les circonstances des notes 1, 2, 3, 4 et 7 et d'y surseoir à l'avenir tant que les dispositions évoquées dans les notes 5, 6, 8 et 9 n'auront pas été validées.

Vous remerciant de votre attention, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard', written in a cursive style.

BILAN PERMANENCES, MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE, COURRIERS

	PERSONNES REÇUES PAR LE CE	OBSERVATIONS	AVIS FAVORABLES	AVIS DÉFAVORABLES
NAMPCELLES- LA-COUR	20	17	0	17
COINGT	21	20	0	20
DAGNY- LAMBERCY	7	9	1	8
JEANTES	17	13	0	13
PLOMION	17	22	0	22
MESSAGES INTERNET		141	8	133
COURRIERS		9	1	8
TOTAL	82	231	10	221
		Dont 19 doubles*		Dont 19* doubles
		Soit 212 avis	Soit 10 avis favorables	Soit 202 avis défavorables

*L'Observation n°60M de M. Doucy a été remplacée à sa demande par l'observation 115M

ENQUETE PUBLIQUE
relative au projet d'implantation du Parc Éolien
"Le Grand Cerisier"

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2021, sur 33 jours consécutifs, du lundi 15 mars au vendredi 16 avril 2021. La publicité légale et l'affichage ont été effectués conformément aux exigences réglementaires.

Le commissaire-enquêteur a pu compter sur l'excellente collaboration des maires et secrétaires de mairie des communes concernées par l'enquête, qui ont permis la bonne organisation des six permanences prévues, dans le respect des règles sanitaires en usage dans la période de pandémie que nous connaissons. Le public a, par ailleurs, parfaitement respecté ces règles.

Au cours de ses permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 82 personnes, qui ont inscrit leurs observations au registre, lui ont remis des notes, ou lui ont demandé des précisions sur le dossier d'enquête.

La permanence de Dagny-Lambercy a été la moins animée, les autres ayant connu une bonne affluence, avec des personnes très motivées. À de rares exceptions près, le dialogue est resté dans des limites acceptables.

226 personnes se sont exprimées, certaines à plusieurs reprises d'ailleurs (voir l'annexe LISTE DES CONTRIBUTEURS).

La mobilisation des personnes défavorables au projet, boostée par les associations anti-éolien a, semble-t-il, bien fonctionné. Elle s'est aussi traduite notamment par **une pétition rassemblant, à l'initiative de l'association PLATFORM THIÉRACHE, 1225 signatures.**

231 observations ont été recueillies : 81 sur les registres, 141 par la messagerie électronique, et 9 par courrier.

Les doublons étant enlevés, c'est finalement **212 avis qui ont été formulés, avec une écrasante majorité d'avis défavorables au projet : 202 (sans compter les signataires de la pétition) contre 10 avis favorables** (voir l'annexe BILAN DES PERMANENCES, MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE COURRIERS). Même si l'on considère que toutes les personnes qui ont exprimé un avis défavorable au projet ont signé la pétition, il y aurait donc un bon millier d'avis défavorables (vérification en cours).

Les résidents étrangers, Néerlandais et Belges se sont fortement mobilisés contre le projet. Ils ont manifesté leur opposition dans divers styles, parfois très poétiques d'ailleurs.

Le commissaire-enquêteur a regroupé les arguments pour ou contre exprimés en grandes catégories (voir les annexes "SYNTHÈSE DES ARGUMENTS DÉFAVORABLES resp. EN FAVEUR DU PROJET").

Les arguments en faveur du projet sont assez limités en nombre.

Les défenseurs du projet invoquent en premier lieu le **bénéfice financier que devraient en retirer les communes ou communautés de communes**. Puis viennent des arguments "écologiques" (énergie propre, lutte contre l'effet de serre, éléments recyclables, ...) ?

Les arguments en défaveur du projet sont beaucoup plus nombreux.

Il convient de noter que les observations formulées émanaient souvent de membres d'une même famille, ou d'un même cercle (les résidents étrangers par exemple), ou étaient inspirées par les associations anti-éolien. On retrouve donc les mêmes arguments de façon récurrente.

Ceux qui entendent lutter contre le projet invoquent d'abord les nuisances de tous ordres, **susceptibles d'affecter la santé des humains, ou des animaux** (nous sommes dans une région d'élevage).

Viennent ensuite les défenseurs de l'identité thiérachienne : paysages, églises fortifiées, faune et flore spécifiques (cigognes noires emblématiques). Ils sont rejoints sur ce point par **les résidents étrangers**, venus chercher en Thiérache le calme et la sérénité, et qui menacent, ou envisagent de quitter la région, et soulignent **l'impact économique** que leur exode pourrait avoir sur le commerce et l'artisanat locaux.

Nombreux aussi sont ceux qui estiment que **la région est saturée d'éoliennes**, et que la zone du projet doit rester un îlot épargné.

Quelques remarques touchent aussi au dossier d'enquête : avis de la MRAe, étude acoustique, etc..., ou encore le **démantèlement** des machines en fin de vie. La question de **l'acheminement du matériel et des matériaux** préoccupe beaucoup les habitants de Coingt, en raison de l'étroitesse des rues du village, et des routes du secteur en général.

Un certain nombre d'opposants considèrent que la région, dans sa globalité, a "donné" suffisamment aux promoteurs éoliens, et que **d'autres solutions sont possibles pour produire de l'énergie renouvelable** (photovoltaïque, hydro-électricité, méthanisation,....).

Enfin, quelques-uns, dont les associations, qui ont produit des dossiers relatifs aux finances du groupe RES, **estiment que les méthodes du promoteur sont malsaines, et que surtout son organisation financière est douteuse.**

Fait en deux exemplaires à TERGNIER, le 21 avril 2021

Le commissaire-enquêteur

Le représentant de CEPE GRAND CERISIER

Didier LEJEUNE

	LISTE DES CONTRIBUTEURS	N° Observation
1	ANONYME "Sylvie"	98M
2	ANONYME (de Nampcelles-la-Cour)	6C
3	ANONYME	7C
4	ANONYME (de Nampcelles-la-Cour)	8C
5	ALLISON-MOREL Catherine	96M
6	ASSOCIATION PLATFORM THIÉRACHE	9RD
7	ASSOCIATION SOS DANGER ÉOLIEN	100M
8	AUBIN Christian	12RC
9	BAILLY Luc	53M
10	BAILLY André	62M
11	BAILLY Perrine	7RJ
12	BAILLY Tony	7RJ
13	BAUCHARD Claude	14RC
14	BAUCHARD Brigitte	14RC
15	BAUCHARD CHASERAY Marianne	108M
16	BEHLING Inge	11RJ
17	BENSCHOP	21M
18	BERNAGIE L	9M
19	BERNAILLE Vincent	22RP
20	BERSON Simon	2C
21	BLARY Claudine	5C
22	BLARY Édith	5C
23	BLARY René	5C, 19RP
24	BONNET A. (Monsieur)	3C
25	BOSSCHA J-H	119M
26	BOUGARD Julie	122M
27	BOURGEOIS Sylvain	13RJ
28	BRANCOURT (madame)	2RP
29	BURGER Tom	116M
30	CANONNE Brigitte	10M, 120M
31	CATTELAINE Gabrielle	10RN

32	CATTELAINE Vincent	107M
33	CHANOINE Didier	91M
34	CHARLIER Brigitte	106M
35	CHEVIGNE Clarisse	11M
36	CHRETIEN Bernard	5RP
37	COLAS Pascale	16M
38	COLOMBE Fernand	6RN
39	CUVELIER Jean-Philippe	2RC
40	CUVELIER Marie-Laure	5C
41	DAMSTEEG Peter	95M
42	DANTIN Grégory	9RJ
43	DAUBENTON Frédéric	11RP
44	DE BENOIST Henri	72M
45	DEBURE Agnès	90M
46	DECROUY Bruno	110M
47	DE HOOP Marie	70M
48	DE HOOP Roel	70M
49	DELAPORTE Marie-Claude	7RP, 5RN, 7M
50	DELECOURT Robert	50M
51	DELOFFRE Christophe	3RD
52	DELPierre Marlène	12RP
53	DELPierre Sonia	14RP
54	DELSAUX Jean-Paul	16RN
55	DELVAUX Isabelle	125M
56	DEMARLY Séverine	67M
57	DEMEY Gilles	123M
58	DEPARPE Alain	44M
59	DEPARPE Erwan	55M
60	DEPARPE Dominique	43M
61	DEPARPE Kévin	87M
62	DE OLIVEIRA	52M
63	DESRAMÉ Alix	15RN
64	DESRAMÉ Hélène	13RN
65	DESRAMÉ Louis-Marie	14RN
66	DESSE Christian	18RP

67	DIDIER Pierre	1RD
68	DOCTEVILLE J	2M
69	DORIGNY Jean-Marie	8RP
70	DOUCY Jean-Louis	115M (ex 60M)
71	DRAPIER-FLUCHER Véronique	77M
72	DUCHENE Thierry	9RN
73	DUPLOMB Olivier	126M
74	DUPONCHEL Maxime	40M
75	DUPONCHEL Mijo	3RN
76	EBBINGE Frank	114M
77	FANIELLE ?	5M
78	FLUCHER Annie	1RC
79	FLUCHER-MONTEIRO Brigitte	23M, 20RC
80	FIERET Viviane	29M
81	FONTAINE Cécile	66M
82	FONTAINE Daniel	68M
83	FONTAINE Florian	34M
84	FONTAINE Marie-José	8RC, 15RC, 36M
85	FORESTIER Jean-Christian	26M
86	FOULON Lucien	7R
87	FOULON Christine	17RP
88	FOULON-JULIN Marie-Thérèse	8RN
89	FRENOIS Michel	48M
90	FRENOIS Hélène	48M
91	FRENOVE Marie	3RC
92	FREROTTE Daniel	79M
93	GAY Josiane	19RC
94	GEERDS Ellen	6RJ, 94M
95	GHERIEB-TAHONG Pierrette	39M
96	GLAIZE-OGET Octavie	32M
97	GALIZE André	31M
98	GOGET Marie	86M
99	GOUTIERRE Christian (Madame)	4C

100	GRANET Sandra	83M
101	GRAVE Denis	69M
102	GUERDOUX Mathias	84M
103	GUILLAUME Alain	17RN
104	HAKET Robert	22M
105	HAUGUEL Dominique	4RJ
106	HERY Pascal	74M
107	HOEFNAGEL Manon	18M
108	HUCLIN Michel	3RP
109	HUCLIN Xavier	RP
110	JANSSEN Joshua	121M, 135M
111	JEANIOT Marie-Christine	25M
112	JEGO Yves	9RC
113	JEGO Marie-José	9RC
114	JOLLY-FLUCHER Marie-Hélène	35M
115	KERNIG Barbara	128M
116	LARZILLIERE Laurent	6RP
117	LAURENT Armelle	101M, 11RN
118	LAURENT Emma	12RN
119	LAURENT Vincent	102M
120	LECOCQ Odile	73M
121	LEFORT Pascal	14M
122	LEFRANCOIS Catherine	13RP
123	LEFRANCOIS Édith	13RP
124	LEGENRE Nadine	19M
125	LEGENRE Sophie	47M
126	LE GOFF Thomas	4RP, 63M
127	LE GOFF-LEBRUN Lucienne	37M
128	LEPOINTE-LINDEKENS Séverine	111M
129	LECIEUX Jean-Michel	21RP
130	LIENARD Carole	6M
131	LINDEKENS Bruno	28M

132	LINDEKENS Marie-Paule	1RJ
133	LINDEKENS Nathalie	81M
134	LINDEKENS Stéphane	82M
135	LONGUET Bernard	16RP
136	LORIETTE Frédéric	1C
137	LORIETTE Vincent	1C
138	LONCKE Michelle	7RC
139	LONCKE Thibault	11RC
140	LONCKE Thomas	6RC
141	MAK Erna	4RN
142	MARTIN Marie	54M
143	MAHIEUX Philippe	138M
144	MEURICE Sylvie	1M
145	MEURICE Jérémy	133M
146	MOLINA Dominique	64M
147	MOREL Florette	113M
148	NOE Waldemar	56M
149	PALERMO Chantal	59M
150	PALERMO Mario	15M
151	PELLICHERO Mathieu	27M
152	PERY Louis	89M
153	PETERS Gilbert	13M
154	PETERSEN Anton	33M
155	PIERRON Josiane	20RP
156	PIERRON Philippe	20RP
157	PIETON Didier	109M
158	PLOMION Thibaut	4RC, 2RD
159	PONTIER Jean-Hugues	1RN
160	PROVELENGHIOS Nikiforos	85M, 86M
161	RAINDAUX Isabelle	10RC
162	RAMELET Bernard	18RC
163	RAOULT Katy	9RP

164	RAOULT Nathalie	65M
165	RAOULT Philippe	65M
166	RAOULT Thibault	75M
167	RAOULT (?) émanant de mrlt.raoult	139M
168	RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	9C
169	REGNIER Élie	8RJ
170	RELIGIEUX Michel	2RN
171	ROGERS Annette	104M
172	ROOS A. (Madame)	129M
173	ROOS Boris	17RC, 41M
174	ROOS Carel	127M
175	ROOS Saskia	127M
176	SANCHEZ Françoise	2RJ, 57M
177	SANCHEZ François	51M
178	SANCHEZ Gilbert	2RJ
179	SARDIN Clotilde	105M
180	SCHEIFES Lidewij	130M
181	SEN Jupiter	49M
182	SENECHAL Antoine	112M
183	SIMONNAY Gilberte	118M, 12RJ
184	SMET Xalter	121M
185	SPUYBROECK Conny	56M
186	SZEZYCK Virginie	4M
187	TETTAMANTI Marc	117M
188	TRIO Werner	124M
189	TROCHAIN Lucienne	3RJ, 58M
190	VAN CAPPENALLE Bruno	1RP
191	VAN COPPENOLLE Hervé	99M
192	VAN COPPENOLLE Sylvie	99M
193	VAN DEN BERG Geate	8M
194	VAN DEN BERG Marlotte	8M
195	VAN DER GAAG Adrian	4RD
196	VAN DER GAAG Harriet	5RG

197	VAN DONGEN Kees	131M
198	VAN EMBDEN	103M
199	VANGHELUWE Gerd	17M, 5RJ, 76M
200	VANGELUWE Joris	17M, 5RJ, 76M
201	VAN GUENS Tineke	38M
202	VAN HAMME Onno Voitus	136M
203	VAN LAETHEM An	124M
204	VAN LIESHOUT Fons	20M
205	VAN LYSEBETTENS BAEYENS Ann	137M
206	VAN LYSEBETTENS BAEYENS Stef	137M
207	VAN RENSWOUW Arno	71M
208	VAN RENSWOUW Natasha	71M
209	VAN SANTEN (Madame)	80M
210	VAN SANTEN (Monsieur)	80M
211	VAN 'T LAND Brigitta	97M
212	VAN WICK Jan	33M
213	VAN ZETTEN Louise	141M
214	VIS Margaret	16RC, 42M, 46M
215	VICART Marie-Christine	30M
216	VOGELENZANG Rogier	3M
217	VRIGNAUD ?	61M
218	VULLING Edmond	93M
219	WARMERDAM Martin	88M
220	WESERMAN Niels	92M
221	WOIMANT Agathe	140M
222	WOIMANT Bertrand	132M
223	YVERNEAU Danielle	24M
224	YVERNEAUX Élisabeth	13RC
225	ZIELINSKI Mélanie	12M
226	ZWINKELS Ria	134M

SYNTHÈSE DES ARGUMENTS DÉFAVORABLES AU PROJET

MOTIF DE L'OPPOSITION	VOIR OBSERVATIONS N°	OCCURRENCE
Contre les éoliennes (sans motivation spécifique)	6RN, 1M, 2M, 1C, 25M, 30M, 33M, 40M, 6RC, 7RC, 12RC, 51M, 52M, 1RP, 2RP, 56M, 141M	17
Nuisances affectant la population : sonores : bruit, infra-sons visuelles : flashes rouges la nuit ondes électromagnétiques engendrant un risque sanitaire : migraines, nausées, insomnies causes souvent citées éoliennes trop proches des habitations, éoliennes trop hautes	1RN, 2RN, 3RN, 4RN, 5RN, 7RN, 8RN, 9RN, 10RN, 12RN, 13RN, 14RN, 8RC, 9RC, 10RC, 13RC, 16RC, 17RC, 18 RC, 19RC, 4RP, 5RP, 8RP, 9RP, 10RP, 11RP, 12RP, 13RP, 14RP, 15RP, , 17RP , 21RP, 22RP, 1RJ, 2RJ, 4RJ, 8RJ, 9RJ, 10RJ, 11RJ, 12RJ, 7 RD, 9RD, 3M, 5M, 6M, 7M, 8M, 9M, 10M, 11M, 12M, 16M, 17M, 18M, 19M, 20M, 21M, 22M, 26M, 27M, 28M, 29M, 32M, 34M, 36M, 37M, 43M, 44M, 45M, 47M, 48M, 49M, 50M, 53M, 54M, 55M, 65M, 66M, 67M, 68M, 69M, 70M, 71M, 72M, 73M, 74M, 75M, 80M, 81M, 83M, 85M, 86M, 87M, 88M, 90M, 130M, 92M, 93M, 95M, 97M, 98M, 99M, 101M, 102M, 103M, 104M, 105M, 108M, 109M, 110M, 112M, 114M, 116M, 118M, 125M, 126M, 127M, 130M, 133M, 134M, 135M, 136M, 137M, 139M, 9C	126
Risque sanitaire pour les animaux d'élevage : la qualité du lait est affectée (appellation Maroilles) les vaches ne donnent plus de lait, avortements (on cite des cas à Vervins, Nantes, dans la Somme...)	1RN, 3RN, 4RN, 5RN, 7RN, 8RN, , 4RC, 9RC, 10RC, 11RC, 16RC, 18RC, 5RP, 8RP, 9RP, 11RP, 17RP, 1RJ, 2RJ, 3RJ, 8RJ, 11RJ, 9RD, 7RD, 5M, 7M, 17M, 22M, 27M, 28M, 29M, 43M, 49M, 50M, 53M, 54M, 55M, 65M, 69M, 71M, 75M, 80M, 83M, 86M, 87M,, 105M, 112M, 133M	48

<p>Dégradation des paysages, atteinte à l'identité de la Thiérache</p>	<p>1RN, 3RN,4RN, 5RN, 9RN, 3M, 4M, 5M, 6M, 8M, 9M, 10M, 1RJ, 13M, 14M, 16M, 17M, 18M, 20M, 22M, 23M, 24M, 26M, 28M, 31M, 34M, 2RJ, 4RJ, 12RJ, 35M, 36M, 39M, 1RC, 4RC, 13RC, 14RC, 16RC, 17RC, 18RC, 19RC, 44M, 45M, 55M, 8RP, 9RP, 10RP, 12RP, 13RP, 14RP, 59M, 64M, 70M, 71M, 72M, 76M, 80M, 85M, 86M, 87M, 88M, 90M, 91M, 6RD, 9RD, 4C, 15RP, 12RN, 13RN, 16RN, 5C, 16RP, 17RP, 18RP, 130M, 93M, 95M, 97M, 99M, 103M, 104M, 107M, 114M, 115M, 116M, 121M, 122M, 123M, 124M, 127M, 129M, 130M, 136M, 9C</p>	<p>93</p>
<p>Atteinte au patrimoine historique (églises fortifiées,...)</p>	<p>5RN, 7RN, 8RN, 4M, 6M, 7M, 8M, 10M, 11M, 1RJ, 16M, 19M, 23M, 24M, 28M, 31M, 2RJ, 11RJ, 35M, 36M, 37M, 1RC, 2RC, 4RC, 9RC,13RC, 14RC, 16RC, 44M, 45M, 47M, 48M, 81M, 54M, 55M, 4RP, 12RP, 13RP, 62M, 65M, 67M, 68M, 70M, 71M, 73M, 76M, 86M, 87M, 6RD, 9RD, 4C, 13RJ, 16RN, 5C, 18RP, 19RP, 20RP, 22RP, 95M, 97M, 101M, 103M, 104M, 105M, 107M, 111M, 114M, 116M, 127M, 129M, 136M, 139M, 9C</p>	<p>73</p>
<p>Il y a trop d'éoliennes : Saturation des horizons, restriction des espaces de respiration, encerclement</p>	<p>2RN, 3RC, 4RC, 11RC, 16RC, 18RC, 8RP, 11RP, 17RP, 19RP, 20RP, 21RP, 2RJ, 7RD, 8RD, 9RD, 7M, 12M, 21M, 35M, 37M, 59M, 69M, 70M, 80M, 82M, 83M, 84M, 86M, 89M, 91M, 93M, 99M, 103M, 104M, 105M, 108M, 110M, 114M, 115M, 116M, 125M, 126M, 135M, 137M, 4C, 9C</p>	<p>47</p>
<p>Conséquences néfastes pour l'économie locale : les résidents étrangers vont quitter le secteur, le tourisme vert va disparaître le petit commerce ne s'en relèvera pas</p>	<p>1RN, 3RN, 4RN, 4RC, 3RP, 4RP, 12RP, 16RP, 19RP, 20RP, 21RP, 22RP, 3RJ, 6RJ, 9RJ, 10RJ, 6RD, 9RD, 3M, 9M, 17M, 20M, 22M, 37M, 38M, 39M, 43M, 45M, 48M, 80M, 83M, 88M, 102M, 105M, 110M, 119M, 124M, 127M</p>	<p>38</p>

Perte de valeur de l'immobilier	5RN, 12RN, 19RC 3RP, 12RP, 21RP 1RJ, 2RJ, 12RJ, 6RD, 9RD 3M, 4M, 6M, 7M, 10M, 11M, 16M, 22M, 28M, 29M, 34M, 36M, 43M, 44M, 47M, 50M, 53M, 55M, 64M, 66M, 70M, 73M, 74M, 81M, 83M, 86M, 87M,, 98M, 101M, 103M, 114M, 116M, 118M, 122M, 124M, 127M	47
Compensations financières sans rapport avec les préjudices occasionnés Insuffisance des mesures compensatoires (Jeantes)	6RP, 12RP, 5RJ, 13RJ, 53M, 131M	6
Pas de création d'emplois fabrication à l'étranger, montage par des étrangers	5RP, 12RP, 9RJ, 71M, 61M, 80M, 83M, 102M, 105M	9
Atteinte à l'environnement : pollution des sols, perte de terrains agricoles atteinte à la biodiversité couloirs de migration, nidification des cigognes noires, sur le climat	1RN, 7RN, 8RN, 10RN, 14RN, 16RN, 10RC, 13RC, 14RC, 18RC, 19RC, 4RP, 6RP, 10RP, 12RP, 13RP 1RJ,, 4RJ, 10RJ, 7RJ, 9RJ, 6RD, 8RD,3M, 4M, 6M, 10M, 11M, 12M, 13M, 14M, 16M, 17M, 18M, 20M, 23M, 29M, 34M, 36M, 37M, 43M, 47M, 49M, 53M, 54M, 55M, 61M, 65M, 66M, 67M, 68M, 69M, 71M, 73M, 74M, 80M, 81M, 82M, 83M, 84M, 85M, 86M, 87M, 88M, 95M, 97M, 101M, 103M, 105M, 107M, 108M, 109M, 111M, 114M, 118M, 119M, 125M, 127M, 128M, 131M, 136M, 3C, 4C	83
Les photomontages ne sont pas réalistes	9RD, 13RJ, 18RP, 19RP, 21RP, 22RP, 88M, 110M, 123M, 137M	10
Pas de prise en compte des recommandations de la MRAe : contestation de la position du promoteur vis-à-vis des chiroptères	117M	1
Insuffisance ou manque de réalisme des mesures acoustiques (Jeantes et ses hameaux,	13RJ, 21RP	2

Plomion)		
Insuffisance de la démarche "éviter, réduire, compenser"	13RJ	1
Les éoliennes ne sont pas la solution : elles ne suffiront pas à remplacer les centrales nucléaires, électricité trop chère, rendement dérisoire, il existe des alternatives moins pénalisantes (solaire, hydraulique)	9RN, 3RC, 13RC, 17RC, 10RP, 19RP, 6RJ, 11RJ, 7RD, 3M, 5M, 6M, 8M, 13M, 17M, 28M, 33M, 54M, 61M, 64M, 72M, 75M, 88M, 90M, 91M, 93M, 95M, 97M, 105M, 107M, 110M, 111M, 128M, 139M, 9C	35
Inquiétudes liées au démontage des éoliennes : coût sous-estimé, garanties financières insuffisantes, manque de pérennité des sociétés	1 RN, 16RN, 2RN, 5RP, 10RP, 2RJ, 8RD, 6M, 45M, 53M, 55M, 67M, 86M, 87M, 88M, 101M, 131M	17
Recyclage insuffisant (pales)	54M, 55M	2
Détérioration des chaussées par le passage des camions, chaussées non adaptées	9RC, 16RC, 17RC, 19RC, 28M, 36M, 66M, 67M, 81M, 85M, 111M	11
Interférence télévision transmissions hertziennes	2RJ, 12RP, 7M, 70M, 71M, 74M, 99M	7
Déficit de démocratie : manque de clarté dans la démarche, mépris pour les habitants	1RN, 11RC, 6RD, 21RP, 7M, 82M, 101M, 123M	8
Favorise la fracture milieux urbains / ruraux	10RN	1

Subventionnement abusif des producteurs d'énergie éolienne : sans retour pour les habitants, sauf pour quelques privilégiés et sociétés internationales	10RN, 14RN, 16RN, 9RJ, 61M, 69M, 74M, 83M, 95M, 97M, 107M, 109M, 133M, 137M, 139M	15
Plan prévisionnel faussé : chiffre d'affaires et rendement des éoliennes surévalués	1RN	1
Situation financière, opacité des pratiques du groupe RES malsaines	1RN, 100M, 105M, 108M	4

SYNTHÈSE DES ARGUMENTS EN FAVEURS DU PROJET

ARGUMENT	VOIR OBSERVATIONS N°	OCCURRENCE
Bon pour les finances de la commune et des communautés de communes	17RN, 6C, 7C, 106M, 138M, 140M	6
Pas d'objections	78M	1
Nous avons besoin de plus en plus d'électricité	3C, 7C, 79M, 132M, 138M	5
L'énergie éolienne est la moins polluante	7C, 79M, 96M, 138M	4
Il n'y a aucune preuve scientifique de la nocivité des éoliennes sur la santé effet nocébo	79M	1
L'énergie éolienne n'est pas dangereuse, comparée à l'énergie nucléaire	3C, 96M, 132M	3
L'éolien contribue à lutter contre l'effet de serre et le réchauffement climatique	6C, 96M, 106M, 113M	4
Les éoliennes ne dégradent pas le paysage, bonne prise en compte des paysages dans le dossier	6C, 7C, 96M, 106M, 132M	5
La plupart des composants est recyclable	106M	1
L'implantation des éoliennes fournit du travail	106M	1
Respect des engagements de l'État	132M	1

Le commissaire-enquêteur a regroupé les arguments pour ou contre exprimés en grandes catégories (voir les annexes "SYNTHÈSE DES ARGUMENTS DÉFAVORABLES resp. EN FAVEUR DU PROJET").

Les arguments en faveur du projet sont assez limités en nombre.

Les défenseurs du projet invoquent en premier lieu le bénéfice financier que devraient en retirer les communes ou communautés de communes. Puis viennent des arguments "écologiques" (énergie propre, lutte contre l'effet de serre, éléments recyclables, ...)?

Les arguments en défaveur du projet sont beaucoup plus nombreux.

Il convient de noter que les observations formulées émanaient souvent de membres d'une même famille, ou d'un même cercle (les résidents étrangers par exemple), ou étaient inspirées par les associations anti-éolien. On retrouve donc les mêmes arguments de façon récurrente.

Ceux qui entendent lutter contre le projet invoquent d'abord les nuisances de tous ordres, susceptibles d'affecter la santé des humains, ou des animaux (nous sommes dans une région d'élevage).

Viennent ensuite les défenseurs de l'identité thiérachienne : paysages, églises fortifiées, faune et flore spécifiques (cigognes noires emblématiques). Ils sont rejoints sur ce point par les résidents étrangers, venus chercher en Thiérache le calme et la sérénité, et qui menacent, ou envisagent de quitter la région, et soulignent l'impact économique que leur exode pourrait avoir sur le commerce et l'artisanat locaux.

Nombreux aussi sont ceux qui estiment que **la région est saturée d'éoliennes**, et que la zone du projet doit rester un îlot épargné.

Quelques remarques touchent aussi au dossier d'enquête : avis de la MRAe, étude acoustique, etc...., ou encore le démantèlement des machines en fin de vie. La question de l'acheminement du matériel et des matériaux préoccupe beaucoup les habitants de Coingt, en raison de l'étroitesse des rues du village, et des routes du secteur en général.

Un certain nombre d'opposants considèrent que la région, dans sa globalité, a "donné" suffisamment aux promoteurs éoliens, et que **d'autres solutions sont possibles pour produire de l'énergie renouvelable** (photovoltaïque, hydro-électricité, méthanisation,...).

Enfin, quelques-uns, dont les associations, qui ont produit des dossiers relatifs aux finances du groupe RES, **estiment que les méthodes du promoteur sont malsaines, et que surtout son organisation financière est douteuse.**

Fait en deux exemplaires à TERGNIER, le 21 avril 2021

Le commissaire-enquêteur


Didier LEJEUNE

Remis le 23/04/2021
Le représentant de CEPE GRAND CERISIER



ANNEXE 7: mémoire en réponse au PV de Synthèse

(dossier tiré à part)

ANNEXE 8: délibérations des collectivités locales

COMMUNE DE ARCHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 AVRIL 2021

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 07
En exercice 07
Qui ont pris part à la délibération 07

Date de la convocation : 14/04/2021
Date d'affichage : 14/04/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ARCHON, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DUFOURG, Maire.

Etaient présents : Stéphanie LEFEVRE - Philippe FAVIER - Bernard PIRES - Annette FERREZ - Teddy BOUSQUET - Annie LINCZOWSKI

Etaient absents :

Madame Stéphanie LEFEVRE a été élue secrétaire

DDT CAU
ICPE

Objet de la délibération : ENQUETE PUBLIQUE PROJET EOLIEN - COMMUNES VOISINES
Numéro de la délibération : 2021 - 8

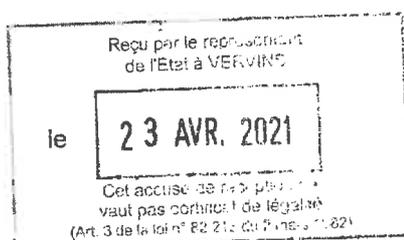
Monsieur le Maire informe le conseil municipal, conformément aux dispositions du code de l'environnement qu'une enquête publique se déroulera dans les mairies de Coingt, Dagny-Lambercy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour et Plomion du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Coingt, Dagny-Lambercy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour, Bancigny et Plomion, présentée par la Société CEPE GRAND CERISIER.

L'enquête sera menée par Monsieur Didier LEJEUNE, commissaire enquêteur, selon les prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet dès à présent et jusqu'au 1^{er} mai 2021 au plus tard.

J'attire votre attention sur le fait que cet avis ne pourra être pris en considération que si les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention), le conseil municipal d'ARCHON se prononce défavorablement à ce projet.



Pour copie conforme,
Le Maire, Nicolas DUFOURG



Département de l'Aisnede la Commune de **BESMONT**

L'an deux mil vingt et un le 9 avril légalement convoqué le 2 avril.

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Michel DRU, Maire de BESMONT.

Nombre de membres
Afférents au CM : 11**Présents :** Michel DRU, Marie Brigitte LUCE, Lucie POULET, Rémy BRAEM, Martine DEMORGNY, Jean Christophe MAYER, Florence DE RIDDER, Catherine FIXARI.En exercice : 11**Absents excusés :** René DUPLANTQui ont pris part
à la délibération : 10

DOT Eau-ICPE

Pouvoir : Laurent MARYNS → Michel DRU
Cédric MOUQUET → Michel DRU**Date de la Convocation :** 02/04/2021**A été nommée secrétaire :** Marie Brigitte LUCE**Objet de la délibération : Parc éolien sur le territoire des communes de Coingt, Dagny-Lambercy, Jeantes,
Nampcelles-la-cours, Blancigny et Plomion**

Après avoir pris connaissance du dossier sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Coing, Dagny-Lambercy, Jeantes, Nampcelles-la-cour, et Plomion, le Conseil Municipal, refuse ce projet à l'unanimité.

Vote : Non à l'unanimité

Le Maire,

Michel DRU

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 26/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Damien YVERNEAU

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 0

Contre: 8

Abstentions: 3

Présents : Damien YVERNEAU, Marie Claudine LOMBART, Xavier DERUYCK, Pascal DAUTRECQUE, Alain PREVOT, Nathalie DUMONT, Pierre MERCADIER, Anne SERVAIN, Henriette CHEVALLIEZ, Gautier LEURQUIN, Valentin MAHIEUX

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie DUMONT

Objet: AVIS EOLIEN NAMPCELLES COINGT DAGNY JEANTES BANCIGNY PLOMION - DE_2021_002

Dans sa réunion du 9 AVRIL 2021, les membres du Conseil Municipal ont étudié le projet du parc éolien dénomé comme tel:

Notre commune étant sollicitée dans le cadre du visuel

"PROJET DU PARC EOLIEN " LE GRAND CERISIER " sur le territoire des communes de COINGT DAGNY-LAMBERCY JEANTES NAMPCELLES-LA-COUR BANCIGNY POMION. Projet proposé par la société CEPE GRAND CERISIER

pour les raisons suivantes:

le secteur visuel est trop chargé secteur sud du village dans un esprit de protection de notre église fortifiée et classée pour le bien-être de la population

Après délibération , les membres du Conseil Municipal ont voté de la façon suivante:

pour : 00
contre : 08
abstension : 03

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-240200444-20210318-695BC21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/03/2021

Le Président
Olivier CAMBRAYE



Thiérache du Centre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Artisans de notre avenir

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 Mars 2021**

DEPARTEMENT
A I S N E
ARRONDISSEMENT

**OBJET : Avis sur demande d'autorisation d'exploitation d'un parc
éolien notamment sur la commune de Nampcelles-la-Cour**

V E R V I N S

LA CAPELLE
LE NOUVION EN TH.
SAINS-RICHAUMONT
VERVINS

Conseillers en exercice : 28, Présents : 23, votants : 23, Pouvoirs : 0, Absent : 1,
Excusés : 4, Quorum : 15

Convocation du Bureau en date du 03 Mars 2021

N°695/BC/21

M. le Président présente une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de Nampcelles-la-Cour et sur des communes des intercommunalités voisines par la société C.E.P.E. GRAND CERISIER.

Le projet prévoit l'installation de 9 éoliennes sur ces communes.

Toutes les communes et intercommunalités concernées sont appelées à émettre un avis.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) indique dans son avis plusieurs reproches et remarques techniques auxquelles le porteur de projet a apporté des réponses détaillées.

Les autres services instructeurs ont émis un avis favorable avec parfois quelques remarques techniques.

L'INAO a émis un avis défavorable.

Le **Bureau Communautaire**, après en avoir délibéré, à la majorité, A. Guillaume et Jean Grenier ayant voté contre et 3 autres élus s'étant abstenus,

EMET un avis défavorable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et
ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Olivier CAMBRAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mars 2021

OBJET : 31/CC/2021 – Parc éolien du « Grand Cerisier »

L'an deux mil vingt-et-un, le trente mars à seize heures, le Conseil de la Communauté de communes des Trois-Rivières, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Edouard Pouchèle d'Origny-en-Thiérache, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

Membres en exercice : 51

Membres présents : 28

Membres votants : 39

Etaient Présent(e)s :

Conseiller(e)s titulaires et suppléant(e)s :

VAN DER SYPT Carine (Any-Martin-Rieux), GRÉHANT Bernard (Aubenton), HESTERS Jean-Luc (Beaumé), DRU Michel (Besmont), DEMAUX Maurice (Buire), QUATREVAUX Gérard (Bucilly), FEUILLET Patrick (Mont-Saint-Jean), THOMAS Jean-Jacques (Hirson), CLOUET Marie-Claude (Hirson), SOUPLY Hervé (Hirson), MARLANT Yannick (Hirson) BESNOU Jacky (Hirson), HERNOUX Laurent (Hirson), LION Claude (Hirson), COUPAIN Etienne (Hirson), POULET Annick (Hirson), GALLOT Pascal (Logny-Lès-Aubenton), DUVERDIER Jérôme (Martigny), COQUELET Fabien (Mondrepuis), CAUCHY Marie-Chantal (Mondrepuis), LANDERIEUX Michel (Ohis), PINCKERS Christiane (Origny-en-Thiérache), DUBREUIL Lionel (Origny-en-Thiérache), CHIMOT Marylène (Saint-Michel), VAN CANEGHEM Michèle (Saint-Michel), DUPRE Michel (La Hérie), LOIZE Céline (Origny en Thiérache), MATHIS Jean (Watigny).

Donnent pouvoirs :

BRANQUART Marinella (Landouzy-La-Ville) à FEUILLET Patrick (Mont-Saint-Jean), WAUTHIER Guy (Iviers) à MATHIS Jean (WATIGNY), VAN ELSLANDE Dominique (Hirson) à SOUPLY Hervé (Hirson), POTEAU Marie-Hélène (Hirson) à THOMAS Jean-Jacques (Hirson), DOUCE Thérèse (Hirson) à POULET Annick (Hirson), MOTTE Martine (Hirson) à LION Claude (Hirson), LALLEMENT Patrice (Hirson) à COUPAIN Etienne (Hirson), DESSE César (Hirson) à BESNOU Jacky (Hirson), ADAM Benoît (Hirson) à MARLANT Yannick (Hirson), VERDAVAINE Thierry (Saint-Michel) à VAN CANEGHEM Michèle (Saint-Michel), LEDIEU Hervé (Neuve-Maison) à LANDERIEUX Michel (Ohis).

Etaient Absent(e)s excusé(e)s :

HUYGHE Pascal (Coingt), MICHEL Alain (Effry), BRANQUART Marinella (Landouzy-La-Ville), WAUTHIER Guy (Iviers), VAN ELSLANDE Dominique (Hirson), MOTTE Martine (Hirson), POTEAU Marie-Hélène (Hirson), DOUCE Thérèse (Hirson), DESSE César (Hirson), ADAM Benoît (Hirson), CANON Mathieu (Saint-Clément), VERDAVAINE Thierry (Saint-Michel), NOUVION Christelle (Saint-Michel), LEDIEU Hervé (Neuve-Maison).

Etaient Absent(e)s :

BAILLY Pascal (Eparcy), GALOIN Audrey (Hirson), BONNAIRE Guy (Leuze), BREILLAT Martine (Saint-Michel), DIEU David (Saint-Michel), LUDE Xavier (Saint-Michel), NICOLAS Mélanie (Wimy).

Objet :	Commission :	Délibération sans incidence financière	Délibération n°
PARC ÉOLIEN DU « GRAND CERISIER »	Transition écologique – Assainissement et préservation de la ressource en eau		31/CC/2021
	Rapporteur :		Date :
	Jean-Jacques THOMAS		30 mars 2021

Les derniers rapports d'évaluation publiés par le Groupe d'Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEEC) confirment que **le réchauffement climatique est sans équivoque** et, **depuis les années 1950**, beaucoup de bouleversements se sont accélérés durant les dernières décennies.

Depuis la ratification du **protocole de Kyoto en 1997**, l'**Union européenne** a donc développé une **politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre** favorisant notamment le développement des **énergies renouvelables**. La France a confirmé ces objectifs dans la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, sorte d'agenda des énergies renouvelables pour le pays.

Selon cet **échancier**, la puissance installée en éolien terrestre devrait atteindre **24,1 GW en 2023**, et une **fourchette** comprise entre **33,2 et 34,7 GW en 2028**. Converti en nombre de mâts, cet objectif vise à implanter **6 500 éoliennes de plus d'ici 2028** alors qu'il en existe environ 8 000 actuellement. La France s'appuyait fin 2020, sur **une puissance éolienne de 17,3 GW**. Elle progresse en moyenne de **1,5 /1,7 GW par an**.

Cependant ce rythme ne permet **pas d'atteindre les objectifs** fixés. Face aux enjeux, **de nombreux sites ont été étudiés** y compris les **Trois-Rivières**. Ce fut le cas à **Bucilly, Eparcy** ou encore **Neuve-Maison**. Le projet de parc éolien sur **Any-Martin-Rieux, Leuze, Aubenton, Martigny** fut également déposé en Préfecture. Complété par des **études environnementales** il reste, pour l'heure, à **l'état embryonnaire**.

L'ensemble de ces implantations doivent prendre en compte les différents **enjeux environnementaux** : **acoustiques ; éloignement des habitations, contraintes techniques liées à la biodiversité ; aux paysages, au patrimoine ; à l'emprise au sol, aux fondations et au démantèlement final**.

Ainsi, préalablement à **l'autorisation unique d'exploiter « Le Grand Cerisier »** société d'Avignon a obtenu l'autorisation des propriétaires des terrains et des accès concernés.

Les études indispensables ont abouti à la **définition d'un projet** composé de **neuf éoliennes**, implantées sur le territoire des communes de **Nampcelles-La-Cour** (5 éoliennes et 2 structures de livraison) ; **Dagny-Lambercy** (1 éolienne) ; **Coingt** (3 éoliennes) et **Jeantes** (1 structure de livraison).

Ainsi par arrêté en date du 8 février 2021, le Préfet de l'Aisne a soumis à **enquête publique du vendredi 15 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus** le projet d'exploitation de ce parc éolien comprenant **neuf aérogénérateurs** de 180 m en bout de pôle et deux postes de livraison.

Le Conseil communautaire est donc appelé à délibérer pour émettre un avis sur le projet déposé par la C.E.P.E. « **Le Grand Cerisier** ».

Cet avis est seulement **consultatif** et **seul l'arrêté préfectoral**, pris à l'issu de l'ensemble de la procédure permettra de **délivrer l'autorisation**, assortie **d'éventuelles prescriptions**.

Sur proposition de la **CLECT**, à l'unanimité, les élus communautaires par une délibération du **12 février 2014** ont adopté **les critères de révision des attributions de compensation communales spécifiques à la fiscalité éolienne**. Les **produits** correspondants sont répartis pour **65%** à la **Communauté de communes**, au lieu de **100%** en droit commun ; pour **20 %** aux **communes d'implantation** au prorata du nombre de machines et pour **15%** aux autres **communes** à part égale.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le dossier de demande d'exploitation formulée par la C.E.P.E. « Le Grand Cerisier » pour l'installation de neuf éoliennes d'une hauteur de 180 m en bout de pales sur le territoire des communes de Nampcelles-La-Cour (5 éoliennes et 2 structures de livraison) ; Dagny-Lambercy (1 éolienne) ; Coingt (3 éoliennes) ; Jeantes (1 structure de livraison). ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 18 février 2021 et l'enquête publique ouverte du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 relative à cette demande ;

A la majorité des suffrages exprimés, avec 21 voix favorables, 17 voix défavorables et 1 abstention,

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien du « Grand Cerisier ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Président de la Communauté de communes des Trois-Rivières,

Jean-Jacques THOMAS.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE VERVINS

CANTON DE VERVINS

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de CHAOURSE (02340)

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 15 avril à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Chaourse, après information en sous préfecture, sous la présidence de Monsieur Yannick NAVEAU, Maire.

Etaient présents : Valérie BERNARD - Eddy PARFAIT - Jean-Louis CARUEL - Gaëlle BERNAILLE - Cathy BEUVELET - Pierre BRUCELLE - Ludovic CARBONNEAUX - Sylvain DUPONT - Catherine EHLEN - Alexis GANDON - Mauricette MICHEL

Etaient absents excusés : Bertrand DE BRUYN - Antony JEGAT

Date de la convocation : 06 avril 2021

Date de l'affichage : 06 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Absents excusés : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Valérie BERNARD a été élue secrétaire

Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Coingt, Dagny Lambercy, Jeantes, Nampcelles La Cour et Plomion par la société C.E.P.E. GRAND CERISIER

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que le Préfet de l'Aisne nous informe qu'une enquête publique se déroulera dans les mairies de Coingt, Dagny Lambercy, Jeantes, Nampcelles La Cour et Plomion, du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de ces communes présentée par la Société C.E.P.E. Grand Cerisier.

Il nous invite également à lui faire part de l'avis du conseil municipal de Chaourse sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (0 pour, 1 abstention, 11 contre) sur la demande d'exploiter ce parc éolien.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture le 16 avril 2021
de la publication le 16 avril 2021
Fait à Chaourse, le 16 avril 2021

Le Maire
Yannick NAVEAU



Le Maire

Yannick NAVEAU

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE VERVINS
CANTON D'HIRSON
02360 COINGT

101 EW Zcp

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE COINGT**

Séance du 21 avril 2021

Date de Convocation :

Le 14 avril 2021

Date d'affichage :

Le 14 avril 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille vingt et un , le 21 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de COINGT, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur HUYGHE Pascal, Maire.

Etaient présents : M. HUYGHE Pascal - MME YVERNEAUX Elisabeth - MME ALLART Audrey - M. DECAUX Fabien - M.Thibaud LONCKE - MME ROOS Margaret - MME LIMELETTE Véronique -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Madame ALLART Audrey a été élue secrétaire

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien

MONSIEUR Pascal HUYGHE Maire de COINGT n'a pas pris part au débat et a quitté la séance.

Monsieur DECAUX Fabien, Maire Adjoint, expose à l'assemblée qu'un avis d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Coingt, Dagny-Lambergcy, Jeantes, Nampcelles-La-Cour, Bancigny et Plomion présentée par la société CEPE GRAND CERISIER est souhaité.

Monsieur Fabien DECAUX informe le conseil municipal du contenu de l'enquête . Parc de 9 éoliennes et de 3 postes de livraison et constructions d'ouvrages de transport de l'électricité produite.

Les éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire de 2 à 4 MW, d'une hauteur de 180 mètres maximum en bout de pale .Les machines et les postes de livraison sont situés sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Nampcelles la Cour : N° ZC3, ZD3, ZD 13, ZC 20, ZC 21
- Dagny-Lamercy : N° ZE 8
- Coingt : N° ZL2, ZL 31, ZD 36
- Jeantes N° ZN 20,

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus. Elle a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr)

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après avoir délibéré, et après avoir voté à l'unanimité :

6 votes Contre

Le conseil municipal émet un avis défavorable la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Coingt, Dagny-Lamercy, Jeantes, Nampcelles-La-Cour, Bancigny et Plomion présentée par la société CEPE GRAND CERISIER ;

Pour Copie Conforme, le 21 avril 2021

Le MAIRE-ADJOINT,



Reçu par le représentant de l'Etat à VERVINS	
le	29 AVR. 2021
Cet accusé de réception ne vaut pas certificat de légalité (Art. 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982)	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
AISNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DAGNY-LAMBERCY**

DR.
J.C.E

Séance du 14 avril 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

L'an deux mil vingt et un et le quatorze avril, à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DIDIER.

Présents : Adrien BASTIDE, Pierre DIDIER, Sébastien ELOIRE, Mickaël HUBERT, Thibaut HUBERT, Françoise PAGE, Rémi ROHA, Jean-François VAN COPPENOLLE, Laurent VAN COPPENOLLE

Absents : Marie-Claude DIDIER (*pouvoir à Pierre DIDIER*), Jean-Paul LEDOUX
Secrétaire de séance : Françoise PAGE

Date de convocation :
06/04/2021

Date d'affichage :
06/04/2021

Objet de la Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral IC/2021/022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de COINGT, DAGNY-LAMBERCY et NAMPCELLES-LA-COUR, présentée par la société CEPE GRAND CERISIER,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 1^{er} mai 2021,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Après une nouvelle présentation du projet et délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

**PROJET
ÉOLIEN
DU GRAND
CERISIER**

* & *

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le : ... / ... / 2021
et publication du : ... / ... / 2021.

Le Maire,

Pierre DIDIER



Pour Extrait Conforme.

Le Maire,

Pierre DIDIER



Département de l'Aisne

de la Commune d' IVIERS

Séance du samedi 06 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un le six mars Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26/02/2021 S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy Wauthier, Maire.

Nombre de membres

Afférents au CM : 11

Qui ont pris part à la

Délibération : 10

Date de la Convocation : 26/02/2021

Date d'affichage : 26/02/2021

Présents : MM. Wauthier, Fournat, Flahaut,

Magnien, Borgnet, Prévot, Romagny, Demonceaux L,

excusés : Dez(pouvoir à G. Wauthier) ; Ridou (pouvoir à JM Borgnet)

non excusés: Cornelis M.

A été nommé secrétaire Romagny B.

Objet de la délibération : Parc Eolien – le Grand Cerisier

Monsieur le Maire rappelle l'étude établie par la société C.E.P.E Grand Cerisier afin d'y implanter 9 éoliennes sur les communes de Coingt, Dagny-Lambercy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour, Bancigny et Plomion.

La commune d' Iviers étant située à moins de 6kms du projet d'implantation, celle-ci doit émettre un avis favorable ou défavorable sur le sujet.

Un dossier complet de l'étude reçu en mairie est consultable sur place aux heures d'ouvertures de la mairie.

Après discussion, le conseil municipal,

Considérant la présence de cigognes noires qui figurent sur la liste rouge des espèces menacées à proximité de l'implantation des éoliennes ainsi que sur le territoire communal,

Considérant la fréquentation dans le secteur du Milan Royal, du Milan Noir et du Faucon Pèlerin entre autres qui prouve la richesse ornithologique du secteur,

Considérant l'existence d'un parc éolien sur le flanc Est de la commune (dans les Ardennes proches), et d'un autre au sud-ouest (Montcornet, Lislet, Marle) qui contient environ 200 éoliennes !

Considérant qu'il existe un impact indéniable sur le paysage bocager,

Les membres du conseil municipal décident d'émettre un avis défavorable à l'implantation des éoliennes sur les communes Coingt, Dagny-Lambercy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour, Bancigny et Plomion.

Vote : Unanimité

Le Maire,

Guy WAUTHIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDOUZY-LA-VILLE**

SEANCE DU 10 AVRIL 2021

Nombre de membres

- afférents du conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 14
(Dont 1 pouvoir)

Date

- de convocation : 06/04/2021
- d'affichage : 06/04/2021

L'an deux mil vingt et le dix avril à 14 h 00, le conseil municipal s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame BRANQUART Marinella, Maire.

Étaient présents : Mme BRANQUART Marinella, Mr. BALIN Christophe, Mr BOUTILLIER Daniel, Mme GODELLE Céline, Mr BERTHE Thierry, Mr DUBRAY Cyril, Mr CHEVALLIEZ Mickaël, Mr BOURSIGAUX François- Xavier, Mr BERCET Guillaume, Mr GRISOT Fabrice, Mme SENECHAL Aline, Mme RAVENAUX Andrée, Mme CHANTRAINE Muriel.

Absents excusés : Mme NIVAL Orlane, Mr BASQUIN Thierry, donne pouvoir à Mr BOUTILLIER Daniel.

Mr BERTHE Thierry est nommé secrétaire conformément à l'article L2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet Enquête publique : Parc Eolien sur territoire de COINGT – DAGNY LAMBERCY – JEANTES – NAMPCELLES LA COUR – BANCIGNY – PLOMION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique qui déroule du 15 mars au 16 avril 2021 sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Coingt, Dagny lambercy, Jeantes, Nampcelles la cour, Bancigny, Plomion. Le conseil municipal est invité à donner son avis par délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis défavorable à ce projet éolien

- Délibération rendue exécutoire
- Transmis à la S/Préfecture le :
- Publiée ou notifiée le :

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marinella BRANQUART



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 29 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 11

Présents : 9

Représentée : 1

Absente : 1

Date de la convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 19h, le conseil municipal de Nampcelles La Cour, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la mairie de la commune, sous la présidence de Monsieur GUILLAUME Alain, Maire.

Etaient présents : GUILLAUME Alain ; MAHIEUX François ; NETTELET Hugues ; SARDIN Nicole ; LEFEVRE Alain ; LOTH Jean-Paul ; HELOIN Cédric ; NETTELET Jérôme ; WYART Jean-Claude.

Était représentée : HELOIN Sandrine pouvoir à HELOIN Cédric

Était absente : HAULME Alice

Secrétaire de Séance : WYART Jean-Claude

OBJET : Enquête publique sur le projet éolien du Grand Cerisier

Monsieur Mahieux François, concerné par le projet éolien est sorti de la salle du conseil et n'a donc participé ni au débat ni au vote de ce sujet.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal que son avis est sollicité au sujet du projet éolien mené sur le territoire communal par la C.E.P.E GRAND CERISIER dans la cadre de l'enquête publique courant du 15 mars au 16 avril 2021.

La C.E.P.E GRAND CERISIER est une filiale appartenant à 100% à la société RES dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mouret à Avignon (84000). Elle est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction, le démantèlement et l'exploitation de parcs éoliens et solaires. Elle dispose d'un savoir-faire lui permettant de réaliser des projets clés en main de la conception à la mise en service.

Le projet du Grand Cerisier est un projet de 9 éoliennes situées sur les communes de Nampcelles La Cour, Dagny-Lambercy, et Coingt. 5 de ces éoliennes sont situées sur la commune de Nampcelles La Cour.

Conformément à l'article L2121-12 du code des collectivités territoriales, les éléments d'informations relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise aux conseillers municipaux, qui attestent en avoir pris connaissance au moins 5 jours francs avant la tenue du conseil municipal.

Considérant que ce projet :

- Est porté par une société d'un savoir-faire spécifique et d'un retour d'expérience sur d'autres projets éoliens en France ;
- Contribue à la production d'énergie renouvelable ;
- Concourt de façon conséquente, par ses retombées économiques et fiscales, au développement de la commune et du territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 7 voix pour et 2 contre décide :

De se positionner favorablement au projet éolien du Grand Cerisier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOMION

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Nombre de MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8 Votants : 9 dont 1 Pouvoir

Pour : 0 Contre : 9 Abstention : 0

Convoqués le : 07/04/2021

Affiché le : 07/04/2021

L'an deux mille vingt et un, Le douze avril à 19 heures 00 les membres du conseil Municipal de la Commune de PLOMION, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des Fêtes, sous la présidence de Mr **BLARY René**, Maire

Etaient présents : MRS BLARY René - DESSE Christian - BERNAILLE Vincent - VAN COPPENOLLE Bruno - LONGUET Bernard – Mr DAMIDEAUX Julien - Mmes BLARY Elise – WOIMANT Laurette – Me DUVAL Michelle

Formant la majorité des conseillers en exercice

Absent : Mr GODART Joël

Absente excusée : BONNEMAISON Mireille

REPRESENTES PAR POUVOIR : Me BONNEMAISON Mireille donne pouvoir à Me DUVAL Michelle.

Mr BERNAILLE Vincent a été nommé **secrétaire de séance** conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE COINGT, DAGNY LAMBERCY, JEANTES, NAMPCELLES LA COUR, BANGIGNY, PLOMION PRESENTEE PAR LA SOCIETE CEPE GRAND CERISIER.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que dans le cadre de l'enquête Publique pour le projet du Parc éolien du Grand Cerisier, le Conseil Municipal doit émettre un avis FAVORABLE ou DEFAVORABLE au Projet.

Mme WOIMANT Laurette est sortie avant le débat et n'a pas pris part au vote.

Après avoir pris connaissance préalablement des notes de synthèse contenant les informations relative au projet éolien porté par la société CEPE GRAND CERISIER.

Considérant que le conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de délibérer sur ce projet de parc éolien dans le cadre de l'enquête publique réalisée conformément au droit de l'environnement.

Considérant que le parc Eolien « Grand Cerisier » se situe dans une zone, La Thiérache, où le patrimoine remarquable est majoritairement constitué d'Eglises Fortifiées, (unique en France) dont une grande partie est inscrite ou classée au titre des Monuments Historiques,

Considérant qu'il est envisagé de détenir un label "UNESCO" pour les églises fortifiées de Thiérache,

Considérant la saturation éolienne dans le secteur concerné par le projet,

Considérant que l'Eglise Notre-Dame de Plomion ainsi que la salle des Fêtes de Plomion sont inscrites au titre des Monuments Historiques et que la proximité avec le parc éolien « Le Grand Cerisier » impactera visuellement la Commune de Plomion,

Considérant que l'Eglise Notre-Dame de Plomion fait l'objet d'une restauration qui a pour objectif de développer le tourisme en Thiérache et autour des Eglises fortifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité délibère et décide :

DE SE PRONONCER DEFAVORABLEMENT par 8 voix CONTRE sur cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de COINGT, DAGNY LAMBERCY, JEANTES, NAMPCELLES LA COUR, BANCIGNY, PLOMION porté par la société CEPE GRAND CERISIER.

En séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,
René BLARY



COMMUNE DE VIGNEUX-HOCQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 MARS 2021

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

Date de la convocation : 19/02/2021

Date d'affichage : 19/02/2021

L'an **deux mil vingt-et-un**, le **huit Mars** à **20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de VIGNEUX-HOCQUET régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude **LEFEVRE**, Maire.

Etaient présents : **BRAEM** Bernard – **BLANCHE** Eric – **BRAEM** Jean-Marie – **BRAEM** Bertrand – **LETURQUE** Francine – **NOIRON** Aline – **DEBRUMETZ** Véronique – **ERCKELBOUDT** Cécile – **RIFFLARD** Christophe - **SCHUMERS** Bruno

Etaient absents : /

Madame **LETURQUE** Francine a été élue secrétaire

Objet de la délibération : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES VOISINES

Numéro de la délibération : 2021 - 4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, conformément aux dispositions du code de l'environnement qu'une enquête publique se déroulera dans les mairies de Coingt, Dagny-Lambercy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour et Plomion du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Coingt, Dagny-Lambercy, Jeantes, Nampcelles-la-Cour, Bancigny et Plomion, présentée par la Société CEPE GRAND CERISIER.

L'enquête sera menée par Monsieur Didier **LEJEUNE**, commissaire enquêteur, selon les prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet dès à présent et jusqu'au 1^{er} mai 2021 au plus tard.

J'attire votre attention sur le fait que cet avis ne pourra être pris en considération que si les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal de VIGNEUX-HOCQUET se prononce **favorablement** à ce projet.

Pour copie conforme,
Le Maire, Claude LEFEVRE

